

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 AVRIL 1872.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur  
pour l'exercice 1871 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

La commission chargée de faire un rapport sur le projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur, a été saisie par le Gouvernement d'une nouvelle proposition modifiant le n<sup>o</sup> 3 de l'article 1<sup>er</sup> dudit projet et portant à 50,000 francs la somme de 40,000 francs primitivement sollicitée.

A l'appui de cette demande, M. le Ministre envoya les considérations qui suivent :

Parmi les dépenses de la peste bovine qui incombent à l'État, sont celles qui concernent l'établissement de cabinets de désinfection et de corps de garde établis sur la frontière.

Les habitants des communes où ces cabinets et corps de garde ont été établis, ont subi des charges très-fortes pour le logement et l'entretien des troupes; il n'est pas juste de leur faire supporter des dépenses faites en vue d'un intérêt général.

C'est pourquoi des subsides ont été accordés à différentes communes et sont compris dans la demande d'un crédit supplémentaire de 40,000 francs à l'article 52 du Budget de 1871.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 147.

(2) La commission était composée de MM THIBAUT, président, PETY DE THOZÉE, DE LEHAYE, BRASSEUR, CRUYT, DE ZEREZO DE TEJADA et VANDER DONCKT

Le Gouverneur du Luxembourg, à qui un travail avait été demandé pour cet objet, par dépêche du 9 août 1871, vient seulement d'envoyer le relevé des dépenses qu'il y a lieu de rembourser à vingt communes de sa province et qui s'élèvent à la somme de fr. 7,869 80<sup>cs</sup>.

Le Gouverneur de Namur doit aussi envoyer les réclamations de quelques communes. Il en résulte que le crédit supplémentaire de 40,000 francs est insuffisant, et j'ai l'honneur de proposer à la section centrale de le porter à la somme de 50,000 francs.

Il demande en outre de modifier le libellé de ce n<sup>o</sup> 3 et de le rédiger comme suit : Service vétérinaire, police sanitaire. 50,000 francs, pour payer des dépenses dues pour les exercices 1870 et 1871.

Des états de frais dus à un vétérinaire du Gouvernement pour l'exercice 1870, ayant donné lieu à des observations et à des rectifications, n'ont pu être liquidés avant la clôture du Budget de cette année; ils pourront être payés au moyen du crédit de 50,000 francs que l'on réclame; ces états montent à fr. 178 40<sup>cs</sup>. C'est pour éviter des objections de la part de la Cour des comptes qu'il est nécessaire d'ajouter au n<sup>o</sup> 3 les mots : *pour les exercices 1870 et 1871*. La commission admet ce changement du libellé et adopte à l'unanimité le projet et les amendements proposés.

Toutefois elle juge utile de vous soumettre quelques considérations sur lesquelles elle appelle toute l'attention du Gouvernement.

Par arrêté royal du 23 novembre 1871, il a été alloué à l'Association qui s'est formée pour la création de stations agronomiques en Belgique, une somme de 20.000 francs pour frais de premier établissement.

Dans la pensée du Ministre de l'Intérieur, cette somme pouvait être couverte par l'excédant que présenterait l'article 52 du Budget et dont la loi avait permis le transfert à l'article 54, article auquel se rapporte le crédit qui fait l'objet du n<sup>o</sup> 4 de l'article 1<sup>er</sup> du projet.

Il n'y a eu aucun excédant, de là, la nécessité de demander une nouvelle allocation.

Les cas nombreux d'infection de peste bovine qui se sont présentés en 1871 ont forcé le Gouvernement à épuiser complètement le crédit porté au Budget et ont rendu cette demande indispensable.

Sans méconnaître les grands avantages que peuvent procurer les stations agronomiques, et bien convaincue que, dirigées par des hommes intelligents et économes, celles-ci peuvent rendre d'immenses services à l'agriculture, la commission croit de son devoir de faire observer que le chiffre pétitionné pour faire face aux besoins de premier établissement lui paraît très-élevé, si l'on tient compte qu'établie à Gembloux, la station pourra profiter en partie du mobilier de l'école, du talent et de l'expérience du personnel enseignant.

Elle engage le Gouvernement à peser ces observations et à limiter les dépenses aux sommes nécessaires à l'établissement de la station.

La commission pense en outre qu'avant de s'engager envers l'Association qui pourrait juger opportun d'établir ailleurs d'autres stations agronomiques, comme elle y est autorisée par ses statuts, il serait prudent d'attendre que celle de Gembloux ait fourni l'occasion d'apprécier toute son utilité.

Au n° 7 du même article, la commission exprime le vœu que désormais les mémoires couronnés par l'Académie de médecine soient distribués aux membres des deux Chambres, comme cela se fait par toutes les sections de l'Académie.

ART. 2.

Le crédit de fr. 43,353,02 c<sup>s</sup> pour parfaire les dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique, votées par la loi du 8 septembre 1870, a été admis à l'unanimité par la commission, laquelle a cru de voir faire remarquer que l'arme Comblain n'est pas essentiellement une arme de guerre; destinée à donner aux gardes le moyen de conserver l'adresse qu'ils peuvent avoir acquise dans le maniement de leur ancienne carabine, elle peut obtenir le résultat qu'on en espère; mais, différente de l'arme confiée à nos soldats, ne peut-elle pas donner lieu à certains inconvénients dans le cas où la garde civique serait appelée, à côté de l'armée, à défendre nos frontières et à maintenir notre indépendance?

Ces considérations ont un côté sérieux. Le Gouvernement doit en apprécier les conséquences. Dans une matière aussi délicate, les considérations d'économie invoquées en faveur de l'arme Comblain, économie résultant du prix des munitions qui ne coûtent, dit-on, qu'un franc 50 c<sup>s</sup> le cent, tandis que les munitions réglementaires coûtent 10 francs, ne doivent certainement pas être négligées, mais elles devraient fléchir devant les mesures reconnues indispensables pour assurer la sécurité publique et la conservation de nos institutions.

La commission recommande ces observations à l'attention du Gouvernement.

*Le Rapporteur,*  
DE LEHAYE.

*Le Président,*  
THIBAUT.

---